



Message n°80a du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – PAD Ancienne Gare – Equipement de base: adduction d'eau et défense incendie - Crédit d'engagement de 500 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°80a concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 500 000 francs destiné à l'équipement de base pour l'adduction d'eau et la défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Préambule

Dans le cadre de la réalisation du futur quartier de l'ancienne gare, dans lequel prendra place le nouveau bâtiment administratif, et pour satisfaire l'article 40 du règlement du PAD n°35 «Gare de Châtel-St-Denis», l'équipement de cette zone a été mis à l'enquête et n'a pas suscité d'opposition.

Le projet, sur lequel portent les Messages 80a et 80b, se situe au centre-ville, dans le périmètre de l'ancienne gare (cf. plan annexé). Il donne suite à l'approbation du PAD n°35 du 17 novembre 2020 par la DAEC (actuellement DIME). À noter que l'équipement de base (inscrit au plan d'infrastructure de mobilité PIM) du nouveau quartier doit tenir compte des nombreux parkings souterrains qui complexifient les travaux et les équipements.

But de la dépense

Le réseau principal d'adduction d'eau et de défense incendie sera remplacé et amélioré conformément au plan directeur communal des infrastructures d'eau potable (PIEP).

La conduite principale en polyéthylène (PE) de diamètre ext. 160 mm sera déviée et remplacée.

Une nouvelle conduite principale sera posée à l'Ouest du PAD en direction de la Route des Pléiades afin d'alimenter les futurs bâtiments. Un autre bras sera également posé à l'Est du PAD en direction de la Route de Vevey.

Trois nouvelles bornes hydrantes seront installées dans le périmètre du PAD.

Les taxes de raccordement qui seront facturées pour la totalité des parcelles représentent environ 490 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.080 / 7101.5030.10 et 6340.00

Coût total estimé des travaux **Fr. 500'000.00**

./. Subvention estimative ECAB Fr. 6'000.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 494'000.00**

Montant inscrit à la planification des investissements 2024 à 2028.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)	1,25% de	Fr. 500'000.00	Fr.	6'250.00
Amortissement de la subvention (revenu)	1,25% de	Fr. 6'000.00	Fr.	75.00
Montant annuel net à la charge de la Commune			Fr.	6'175.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 500 000 francs destiné à l'équipement de base d'adduction d'eau et de défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Châtel-St-Denis, août 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Plan situation

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°80a du Conseil communal, du 3 septembre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 500 000 francs destiné à l'équipement de base d'adduction d'eau et de défense incendie du PAD « Ancienne Gare ».

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 9 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

PAD Ancienne Gare

Équipement de base adduction d'eau et défense incendie

Message n°80a - Annexe 2 - Plan



23 août 2024

STC - FP 22.08.2024

Echelle 1:2 000

e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

